

# EXPERTS CONSEILS ASSOCIES

*Commissariat aux Comptes – Expertise Comptable*

---

## FONDS LPO

*Siret 538.084.526.00010*

Les fonderies Royales

8, rue du Docteur Pujos

17300 ROCHEFORT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2018**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS****Exercice clos le 31 décembre 2018**

---

Au Conseil d'Administration du Fonds LPO,

**I. Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds LPO relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

**II. Fondement de l'opinion****a. Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**b. Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période de l'exercice à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **III. Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

### **V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

## VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation. Cette appréciation

- s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 4 juin 2019

**EXPERTS CONSEILS ASSOCIES SAS**

Commissaire aux Comptes

Représentée par son Président

Laurent du SORBIER



ACTIF	EXERCICE 2018			Exercice 2017	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
	Brut (valeur d'achat)	Amortis. Et provisions (à déduire)	Net (valeur après amortissements)				
<b>A IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					<b>F O N D S</b>		
C Logiciels						Fonds associatifs (1)	2 000
T Autres (droits, marques...)					Réserves (2)	13 422	13 422
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Report à nouveau (3)		
<b>I M M O B I L I S A T I O N S C O R P O R E L L E S</b>					Résultat de l'exercice excédent (+)	0	0
M Terrains					Résultat de l'exercice déficit (-)		
M Constructions					Suventions d'investissement (montant net)		
M Installations techniques, matériel et outillage					<b>TOTAL 1:</b>	<b>15 422</b>	<b>15 422</b>
O Autres immobilisations corporelles					Provisions pour risques		
B Immobilisations corporelles en cours					Provisions pour charges		
I Avances et acomptes					Fonds dédiés sur subventions fonctionnement		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Fonds dédiés sur autres ressources	127 439	134 353
<b>S I M M O B I L I S A T I O N S F I N A N C I E R E S</b>					<b>TOTAL 2:</b>	<b>127 439</b>	<b>134 353</b>
E Participations					Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit		
E Prêts					Découvert bancaire		
E Autres (participations, titres...)					Autres emprunts		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 519	7 424
<b>TOTAL 1:</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Dettes fiscales et sociales (rémunérations dues, charges sociales à payer, TVA à décaisser...)		
<b>A S T O C K S</b>					Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
C Matières premières et autres approvisionnements,					Autres dettes (charges à payer)		
T Marchandises					<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL 3:</b>	<b>7 519</b>	<b>7 424</b>
<b>A v a n c e s e t a c o m p t e s v e r s é s s u r c o m m a n d e s</b>					<b>TOTAL GENERAL (1+2+3)</b>	<b>150 380</b>	<b>157 199</b>
<b>C R E A N C E S</b>							
R Créances usagers et comptes rattachés							
C Autres (produits à recevoir dont subventions, TVA déductible...)							
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>V A L E U R M O B I L I E R E S D E P L A C E M E N T</b>							
			149 792	156 399			
<b>D I S P O N I B I L I T E S</b>							
			588	800			
<b>C H A R G E S C O N S T A T E E S D ' A V A N C E</b>							
<b>TOTAL 2:</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150 380</b>	<b>157 199</b>			
<b>TOTAL GENERAL (1+2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150 380</b>	<b>157 199</b>			

CERTIFIE CONFORME  
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES



Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

**FONDS LPO - COMPTE DE RESULTAT**

**Compte de Résultat (Première Partie)**

<b>RUBRIQUES</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	CERTIFIE CONFORME LE COMMISSAIRE AUX COMPTES	
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>		
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits (cotisations, dons, partenariat...)		
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CHARGES EXTERNES</b>		
Achats de marchandises [et droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et autres approvisionnement Variation de stock [matières premières et approvisionnement] Autres achats et charges externes	7 606 7 606	7 512 7 512
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>		
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>		
Salaires et traitements Charges sociales	0	0
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actf circulant Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0
<b>AUTRE CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>7 606</b>	<b>7 512</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-7 606</b>	<b>-7 512</b>



Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

**FONDS LPO - COMPTE DE RESULTAT**

**Compte de Résultat ( Seconde Partie)**

RUBRIQUES	31/12/2018	31/12/2017
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-7 606</b>	<b>-7 512</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	693	761
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	693	761
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	0	0
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>693</b>	<b>761</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>-6 913</b>	<b>-6 751</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	0	0
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	0	0
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	6 913	6 751
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>7 606</b>	<b>7 512</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>7 606</b>	<b>7 512</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

CERTIFIÉ CONFORME  
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES


**ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT 2018**

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dont le total est de 150 380 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégagant un résultat nul.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

**REGLES ET METHODES COMPTABLES**

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 – articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendances des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

**Fonds dédiés**

Montant en euros	Fonds à engager au 01/01/2018	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Utilisations en cours d'exercice	Fonds restants à engager au 31/12/2018
<b>Projets :</b>				
Fonctionnement Centre Soins La Rochelle	90 250			90 250
Création d'un centre de soins en pays de La Rochelle	18 050			18 050
Frais de gestion LPO	16 385			16 385
Frais de fonctionnement	9 163		6 913	2 250
A affecter	506			506
<b>TOTAL</b>	<b>134 354</b>	<b>0</b>	<b>6 913</b>	<b>127 441</b>